



6, rue de la Mairie - 44560 CORSEPT  
02.40.27.51.96  
accueil@corsept.fr

Procès- Verbal  
du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 06 novembre 2023



L'an deux mille vingt-trois, le six novembre à 19 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune, légalement convoqué le 24 octobre 2023 par Hervé GENTES, Maire de Corsept, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du conseil en Mairie, rue de la Mairie, sous la présidence d'Hervé GENTES, Maire de Corsept.

**Présent(e)s :** Clémence ALBERT, Ferial BEN MEHAL, Thierry BOLTEAU, Marie-Paule DOUAUD, Jean-Michel EMPROU, Hervé GENTES, Alain GESLOT, Catherine GESLOT, Michel GOURHAND, Virginie GUERIN *arrivée à 19h33*, Anne-Marie HERISSE, Sylvie LAJON, Josselin LE CADRE, Monique LOUE, Renée MATHIEU, Arnaud MORANTIN, Hubert PITARD.

**Absent(e)s représenté(e)s :** Monique ERZBERGER avec pouvoir à Hervé GENTES

**Absent(e)s excusé(e)s :** Armel CHEVALIER, Yvan PEIGNET, Olivier MAES

**Absent(e)s :** Leticia FAUST, Mathilde OLLIER

**Secrétaire de séance :** Michel GOURHAND

Conseiller(e)s en exercice : 23    Quorum : 12    Présent(e)s : 17    Pouvoirs : 1    Votant(e)s : 18

Quorum atteint

Début à 19h02                      Fin à 20h34



Ordre du jour de la séance :

1. Institutions et Vie politique - Désignation d'un(e) Secrétaire de séance
2. Institutions et Vie politique - Approbation du Procès-Verbal du Conseil municipal du 25 septembre 2023
3. Institutions et Vie politique - Compte-rendu des décisions prises par le Maire en vertu des délégations accordées
4. Finances – Régime de provisionnement budgétaire pour les budgets communaux
5. Domaine – Désaffectation – Déclassement et Cession de l'atelier du Greix
6. Ressources Humaines - Recensement 2024 : désignation du coordonnateur et fixation des rémunérations des agents enquêteurs
7. Ressources Humaines - Actualisation de la carte de Noël aux agents
8. Informations diverses
9. Questions orales et Questions écrites

M. le Maire en introduction de séance interroge les conseillers pour identifier les éventuelles questions d'intérêt général qui seraient à traiter à la fin de la séance par lui-même ou un adjoint.

**INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – DÉSIGNATION D'UN(E) SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

N°076-2023

Vu l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T).

**Considérant** qu'il appartient au Conseil Municipal de désigner, en son sein et au début de chaque séance, son ou sa secrétaire de séance.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal décide de :

- **NOMMER** Michel GOURHAND comme secrétaire de séance.

Et procède au vote à main levée, qui s'établit comme suit,

Votants : 17 <i>V Guerin est arrivée tardivement</i>	Pour : 17	Contre : 0	Abstention : 0
---	-----------	------------	----------------

**INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – APPROBATION DU PROCES VERBAL**

N°077-2023

**DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2023**

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Considérant** qu'il appartient au Conseil Municipal d'arrêter le procès-verbal de la dernière séance.

M. le Maire rappelle que seules les personnes ayant assisté ou ayant été représentées lors d'une séance du Conseil Municipal peuvent délibérer sur le procès-verbal de ladite séance.

En l'espèce lors de la séance du 25 septembre 2023,

**Absent(e)s représenté(e)s :**

Olivier MAES avec pouvoir à Arnaud MORANTIN

Sylvie LAJON avec pouvoir à Thierry BOLTEAU

**Absent(e)s excusé(e)s :**

Feriel BEN MEHAL

Virginie GUERIN

**Absent(e)s :**

Léticia FAUST

Mathilde OLLIER

Les membres du Conseil municipal sont invités à apporter des observations et/ou des précisions sur le procès-verbal précité.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal décide de :

- **ARRETER** le procès-verbal de la séance du 25 septembre 2023.

Et procède au vote à main levée, qui s'établit comme suit,

Votants : 16 <i>V Guerin est arrivée tardivement</i>	Pour : 16	Contre : 0	Abstention : 0
---	-----------	------------	----------------

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES  
PAR LE MAIRE EN VERTU DES DELEGATIONS ACCORDEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

N°078-2023

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que M. le Maire doit rendre compte des décisions prises au cours du dernier trimestre, en application des délégations qui lui ont été accordées par la délibération du Conseil Municipal le 08 juin 2020.

Marchés publics, accords-cadres et leurs avenants, conventions

Nom attributaire	Libellé	Date	Montant € HT	Montant € TTC
<b>TRAVAUX</b>				
CHAUSSON MATERIAUX	Clôture pour l'école	28.09.2023	1702.64	2043.17
LED CGED	Passage en leds dans bâtiments	22.09.2023	841.62	1009.94
FONTENEAU	Aménagement cimetière	06.10.2023	18963.22	22755.86
LEGALLAIS	Changement de chauffe-eau	15.09.2023	1244.12	1492.93
MB MOTORS	Réparation de la benne	29.09.2023	1682.71	2019.25
SIGNAPOSE	Panneau de signalisation routière	29.09.2023	579.00	694.80
EDP PIVETEAU	Amendement massif parking de la mairie	29.09.2023	340.00	377.50
RONDINEAU TP	Terrassement de l'aire de jeux	03.10.2023	1031.52	1237.82
CHERAUD	Aménagement rues St Michel, Des Près	13.10.2023	2473.20	2967.84
BOLLORE	Installation fenêtre au presbytère	12.10.2023	767.61	921.13
MABILEAU	Fauchage d'automne	19.10.2023	9912	11894.40
CELTIQUE INDUSTRIELLE	Peinture pour la salle du Pasquiaud	19.10.2023	1902.55	2283.06
<b>SERVICES</b>				
DELESTRE	Entretien du chauffage de l'église	29.09.2023	701.13	841.36
RISKOMNIUM	MOE rénovation complexe J Clavier	29.09.2023	800.00	960.00
CCSE Police municipale	Refacturation 3 <sup>e</sup> semestre 2023	09.10.2023	-	6904.71
BOULANGER	Achat appareil photos	03.10.2023	-	249.00
COMITE DES FLORALIES	Achat d'entrées pour les 'jardins fleuris'	03.10.2023	-	363.00
OGEC	Convention 3 <sup>e</sup> trimestre	03.10.2023	-	15379.25

Nom attributaire	Décision d'attribution de Marché Public	Fait le	Montant € HT	Montant € TTC
<b>TRAVAUX</b>				
CHARIER TP	Marché de travaux terrassement, voirie et assainissement marché 2023CO5 D2023-001	06.07.2023	53228.18	63873.82
<b>SERVICES</b>				
SMACL	Lot 1 dommages aux biens et risques annexes Marché assurances 2024 pour 4 ans marché 2023CO1 D2023-002	19.09.2023	-	6037.18

SMACL	Lot 2 Responsabilité générale Marché assurances 2024 pour 4 ans marché 2023CO2 D2023-002	19.09.2023	-	8274.16
CFDP Madelaine Brisset	Lot 3 Protection juridique et fonctionnelle Marché assurances 2024 pour 4 ans marché 2023CO3 D2023-002	19.09.2023	-	791.27
GROUPAMA	Lot 4 Flotte automobile et autocollaborateur Marché assurances 2024 pour 4 ans marché 2023CO4 D2023-002	19.09.2023	-	2784

#### Délivrer et reprendre des concessions dans le cimetière

Date	Libellé	Montant €
19.07.2023	Remboursement d'achat columbarium David Guillet pour 30 ans	- 426.55
21.08.2023	Achat columbarium Patrick Dubuisson pour 15 ans	805.00
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>378.45</b>

#### FINANCES – REGIME DE PROVISIONNEMENT BUDGETAIRE POUR LES BUDGETS COMMUNAUX

N°079-2023

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-29 et L 2324-2 et R 2321-2.

**Vu** l'arrêté du 21 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et son article R 2321-3.

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M57.

**Vu** la délibération 031-2022 du conseil municipal du 30 mai 2022.

**Vu** la commission Finances-Ressources Humaines du 16 octobre 2023.

#### Considérant

- Que dans le cadre de l'expérimentation du compte financier unique, la commune a délibéré le 30 mai 2022 afin d'appliquer la nomenclature M57
- Qu'en application du principe comptable de prudence il convient de constituer une provision dès qu'apparaît un risque ou une charge susceptible de conduire la collectivité à verser une somme d'argent significative.

M. le Maire propose qu'un nouveau régime de provisions soit mis en place. Il est basé sur la notion de risques réels.

La constitution de cette provision pour risques et charges est obligatoire dès lors qu'il y a apparition du risque. La constatation de dépréciations est obligatoire en cas de perte de valeur d'un actif. Les collectivités pratiquent soit le régime semi-budgétaire, soit le régime budgétaire.

- Régime semi-budgétaire : seule la section de fonctionnement est concernée par l'émission de titres et mandats. C'est le régime de droit commun. (c'est-à-dire sa mise en réserve).

- Régime budgétaire : les opérations de constatation et de reprise des provisions sont des opérations d'ordre budgétaires retracées au sein des chapitres des opérations d'ordre de transfert entre sections (040 et 042). (c'est-à-dire l'autofinancement).

Les provisions font l'objet d'une présentation spécifique au sein des rapports accompagnant les budgets primitifs et comptes administratifs transmis au contrôle de légalité.

La commune utilise les provisions budgétaires à la demande du Service de Gestion Comptable de Pornic, il est proposé de délibérer pour confirmer ce régime de provisionnement utilisé depuis plusieurs années et notamment sur l'exercice 2023 ainsi que pour les années futures et ce pour l'ensemble des budgets de la commune concernés (principal et annexes, le cas échéant).

Après en avoir délibéré le Conseil municipal décide de :

- **ADOPTER** le régime des provisions budgétaires pour l'ensemble des budgets communaux (principal et annexes).
- **AUTORISER** M. le Maire ou l' élu(e) délégué(e) à engager toute démarche permettant l'exécution de la présente décision.

Et procède au vote à main levée, qui s'établit comme suit,

Votants : 17 <i>V Guerin est arrivée tardivement</i>	Pour : 17	Contre : 0	Abstention : 0
---	-----------	------------	----------------

#### DOMAINES – DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC ET CESSION DE L'ATELIER DU GREIX

N°080-2023

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-29 et L 2241-1.

Vu le Code Général de la propriété privée des personnes publiques.

Vu l'avis des domaines du 22 mai 2023.

Vu la promesse d'achat faite sous acte notarié le 28.09.2023.

Vu les commissions Finances-Ressources Humaines du 19 juin 2023 et 16 octobre 2023.

#### Considérant

Que le bien immobilier, dit l'atelier du Greix, est localisé sur la parcelle 19 le Petit Greix à Corsept, cadastré section ZN 56 pour une contenance de 20a31ca.

Que ce bien immobilier au regard de son état nécessite un investissement pour sa remise en l'état.

Qu'une procédure judiciaire est en cours pour contraindre la commune à la remise en état de fonctionnement dudit local.

Qu'une proposition de cession a été faite par l'occupant actuel au prix de 86 000€ net vendeur, outre les frais qui seront payés intégralement le jour de la signature de l'acte authentique.

Qu'en cas de vente toute la procédure judiciaire sera annulée et fera l'objet d'une clause suspensive.

Qu'au regard des échanges, engagés à diverses occasions avec l'équipe municipale, l'utilité directe pour le service public n'est pas impactée par cette vente.

Qu'une réfection de ce bien communal serait couteuse.

#### Interventions

- JM.EMProu a exprimé son refus en raison d'une part de ses doutes sur la démarche du locataire jugée comme une forme de chantage. Et d'autre part sur la conformité de l'activité exercée dans ce bâtiment. En parallèle, pour ce dernier, la démarche du PLUI permettrait peut-être une relocalisation d'activités sur ce site qui présente donc une opportunité. Il en ressort que la cession de cette parcelle publique est un acte à courte vue sur le plan de la stratégie urbanistique.
- Dernière interrogation posée par JM.EMProu : la procédure judiciaire en cours sera-t-elle supportée par l'acheteur et en dehors de cette procédure existe-t-il d'autres intéressés ?
- M le Maire précise qu'aucun chantage n'a été réalisé. En l'espèce il s'agit d'une proposition qui vient croiser un intérêt au regard de la situation actuelle du bâtiment. Quant aux frais de procédure ils seront sollicités mais sans garantie pour certains car la négociation n'est pas terminée.
- A.MORANTIN a souhaité savoir si le PLUI peut déclasser ce site à long terme. Une réponse a été faite pour indiquer qu'aucune certitude n'existe sur ce point.
- R.MATHIEU propose qu'une clause suspensive soit intégrée afin qu'une négociation soit engagée avant la vente sur les questions soulevées lors de cette délibération (à savoir prise en charge de la totalité des frais de la procédure judiciaire par l'acquéreur).
- F.BEN MEHAL revient sur la légalité de l'activité et souhaite connaître la structure habilitée pour contrôler cette activité professionnelle. La DREAL est compétente sur sollicitation de tout à chacun. JM.EMProu précise que dès le départ de ce dossier des dispositions spécifiques devaient être prises car un doute a toujours existé.
- S.LAJON s'interroge sur la possibilité pour le futur acquéreur de le revendre. Il lui a été précisé que tout propriétaire dispose de son bien à sa convenance (le conserve ou le vend).

Après en avoir délibéré Le Conseil municipal décide de :

- **CONSTATER** la désaffectation et prononcer le déclassement du domaine public communal de ce bien immobilier situé sur la parcelle ZN 56 dans un souci d'optimisation et rationalisation des coûts.
- **AUTORISER** la cession par la commune de Corsept de ladite parcelle et de son atelier au profit de Florian LESNY.
- **PRECISER** que cette cession interviendra au prix de 86 000€ et que les frais d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur.
- **INTEGRER** une clause suspensive pour s'assurer que la procédure judiciaire sera abandonnée en cas de vente du bien et que les frais de procédure judiciaire soient négociés à la charge du futur acquéreur.
- **AUTORISER** M. le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à engager toute démarche permettant l'exécution de la présente décision.
- **PRECISER** que la recette en résultant sera imputée au chapitre 77 (produits exceptionnels) article 775 (produits de cessions d'immobilisation) du budget.

Et procède au vote à main levée, qui s'établit comme suit,

Votants : 17 <i>V Guerin est arrivée tardivement</i>	Pour : 11	Contre : 1	Abstention : 5
---	-----------	------------	----------------

Vu le Code Général des collectivités locales et ses articles L2121-29, R 2151-1 et suivants.  
 Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.  
 Vu la Loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques.  
 Vu la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1973 sur l'informatique, les fichiers et les libertés.  
 Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158).  
 Vu le décret du Conseil d'Etat n° 2003-485 du 5 juin 2003, relatif au recensement de la population.  
 Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié, fixant l'année de recensement pour chaque commune.  
 Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale, *(le cas échéant)*.  
 Vu le décret 2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités, *(le cas échéant)*.  
 Vu l'avis favorable de la commission Finances-Ressources Humaines du 16 octobre 2023.

**Considérant** que la collectivité doit organiser pour l'année 2024, les opérations de recensement de la population, qui dérouleront du 18 janvier 2024 au 17 février 2024.

**Considérant** qu'il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement et de fixer les modalités de rémunération des agents recenseurs.

M Le Maire propose de désigner comme coordonnateur : Carole ROSSIGNOL afin de mener l'enquête de recensement pour l'année 2024. L'intéressée bénéficiera pour l'exercice de cette activité de récupération du temps supplémentaire effectué.

En ce qui concerne les agents recenseurs non titulaires il est proposé de

- Recruter 4 agents recenseurs pour couvrir les besoins du territoire.
- Retenir les critères ci-dessous pour rémunérer chaque agent recenseur en fonction du travail réellement accompli :
  - Rémunération par dossier d'adresse collective : 1,00 €
  - Rémunération par feuille de logement remplie : 1,20 €
  - Rémunération par bulletin individuel : 1,80 €
  - Rémunération forfaitaire pour les 2 ½ journées de formation : 76,00 €
  - Rémunération forfaitaire pour la tournée de repérage : 76,00 €
  - Forfait transport : 128,00 €
  - Prime de fin de collecte allouée si les critères de réalisation des objectifs sont atteints 50,00 €

Après en avoir délibéré le Conseil municipal décide de :

- **APPROUVER** les conditions définies ci-dessus.
- **AUTORISER** M. le Maire à réaliser l'ensemble des démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Et procède au vote à main levée, qui s'établit comme suit,

Votants : 18	Pour : 18	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

**RESSOURCES HUMAINES - ACTUALISATION DE LA CARTE CADEAU DE NOEL AUX AGENTS (ACTION SOCIALE) N°082-2023**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 731-1 à 5.  
 Vu l'article 9 de la loi du 13 juillet 1983 (modifié par la loi du 3 janvier 2001) précise que les prestations d'action sociale individuelles ou collectives sont distinctes de la rémunération et sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir.  
 Vu la Loi du 19 février 2007 relative à la fonction publique pose le principe de la mise en œuvre d'une action sociale par les collectivités territoriales et leurs établissements publics au bénéfice de leurs agents. Ce principe est désormais inscrit à l'article 88-1 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.  
 Vu la Loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale.  
 Vu la délibération du conseil municipal du 21 novembre 2016 n°094-2016 attribuant une carte cadeau de Noël pour l'ensemble de ses agents.  
 Vu l'avis favorable de la commission Finances-Ressources Humaines du 16 octobre 2023.

**Considérant** que dans le cadre de sa politique d'action sociale la commune souhaite actualiser la prestation sociale adoptée en 2016 qui avait établi le principe d'une carte cadeau de Noël pour l'ensemble des agents.

**Considérant** que cette carte cadeau spéciale Noël contribue à rendre plus attractif l'emploi territorial sur la commune.

**Considérant** que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses ainsi que les modalités de leur mise en œuvre.

Considérant que cette carte cadeau sera délivrée dans le but d'améliorer les conditions de vie des agents à l'occasion de Noël et devra être utilisée dans l'esprit cadeau.

Il est proposé d'actualiser cette carte sur la base suivante :

- Une carte cadeau de 25€ pour tous les agents dont le temps de travail est inférieur à 40% d'un ETP
- Une carte cadeau de 50€ pour tous les agents dont le temps de travail est compris entre 41% et 80% d'un ETP
- Une carte cadeau de 100€ pour tous les agents dont le temps de travail est supérieur à 81% d'un ETP

Les bénéficiaires sont identiques à la précédente délibération :

- Être en activité au sein de la commune en qualité de fonctionnaire (stagiaire ou titulaire) ou d'agent non titulaire (de droit privé ou de de droit public).
- Les agents accueillis en détachement en bénéficient également sous réserve de ne pas percevoir cette prestation de leur employeur d'origine.
- Les agents mis à disposition auprès d'autres structures peuvent également en bénéficier sauf s'ils perçoivent une telle aide de leur structure d'accueil.
- Avoir 6 mois minimum de présence effectif au sein de la collectivité et être en activité sur la période de Noël.

#### Intervention

- Un questionnaire de F.BEN MEHAL sur la quotité de travail. V.GUERIN a témoigné de son expérience dans le privé qui confirme que les avantages sociaux sont proratisés au temps de travail.
- JM.EMPROU précise qu'il s'agit d'une politique d'action sociale et non pas de rémunération.
- A.MORANTIN constate qu'il s'agit d'une avancée considérable.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal décide de :

- **ATTRIBUER** chaque année aux agents de la commune une carte cadeaux au titre de l'évènement « Noël des Agents » selon les principes posés ci-dessus.
- **AUTORISER** M. le Maire à réaliser l'ensemble des démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Et procède au vote à main levée, qui s'établit comme suit,

Votants : 18	Pour : 17	Contre : 1	Abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

#### INFORMATIONS DIVERSES

N°083-2023

##### 1.INFORMATION RELATIVE AUX VIREMENTS DE CREDITS ENTRE CHAPITRES BUDGETAIRES

Par délibération n°004-2023 du 30 janvier 2023 le conseil municipal a validé la possibilité de recourir aux virements de crédits entre chapitres conformément aux dispositions offertes par la nomenclature M57.

Pour rappel la M57 permet la fongibilité des crédits, ce qui consiste pour l'assemblée délibérante à donner à l'exécutif la possibilité de procéder à des virements de crédits entre chapitres d'une même section (hors dépenses de personnels-chapitre 012).

Ces virements ne peuvent excéder un plafond, défini par l'assemblée délibérante, à l'occasion du vote du budget, dans une limite maximum de 7,5 % des dépenses réelles par section (plafonds pouvant être différents par section).

Dans cette même délibération du 30 janvier 2023, le conseil municipal a retenu le plafond réglementaire proposé et ce pour l'ensemble des budgets concernés par la M57.

Tout virement de crédits entre chapitres doit faire l'objet d'une information auprès des conseillers lors de la réunion qui suit ledit virement.

M. le Maire informe donc les conseillers que les virements suivants ont été effectués sur la Section de fonctionnement

Chapitre	Libellé chapitre	Nature	Libellé	Montant	Objet du virement
011	Charges à caractère général	6288	Autres	-1 885€	Manque de crédits pour le FPIC
014	Atténuations de produits	7392221	Fonds de péréquation des ress. Com et interco	1 885€	

Chapitre	Libellé	Nature	Libellé	Montant	Objet du virement
65	Autres charges de gestion courante	65748	SUBV FONCT ECOLES PRIVEES	4 500,00	Mandue de crédits Chapitre 65, Suite nouvelle convention avec Ogec
011	Charges à caractère général	6067	FOURNITURES SCOLAIRES	-2 150,71	
011	Charges à caractère général	60681	AUTRES MATIERES ET FOURNITURES	-956,63	
011	Charges à caractère général	6248	TRANSPORTS ECOLES	-842,66	
011	Charges à caractère général	62283	SORTIES	-550,00	

## 2. INFORMATION RELATIVE AU PLUI :

Un bus tour sera présent sur le Port de la Maison Verte le 29 novembre.

## 3. INFORMATION RELATIVE A LA COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES :

Les 3 membres de la commission de contrôle (*révision*) des listes électorales de chaque commune du département sont nommés pour 3 ans (dernier arrêté en date du 17 décembre 2020), il convient donc de les renouveler avant la fin 2023.

Ces 3 personnes sont

- Un membre du conseil municipal, hormis le Maire, les adjoints et conseiller municipal titulaire d'une délégation.
- Deux membres, inscrits sur la liste électorale de la Commune.

Jusqu'à présent aucun suppléant n'avait été désigné. Par prudence il est donc proposé de nommer 3 membres suppléants afin de ne pas bloquer le travail de cette commission.

Les élus intéressés par cette nomination peuvent se faire connaître dès à présent et/ou communiquer cette information à des connaissances (*nécessité d'être électeur de Corsept*).

A l'issue de cette information Catherine GESLOT a fait connaître son intérêt.

## 4. INFORMATION RELATIVE A LA MUTUALISATION DU SERVICE COMMUN RH

Présentation par JM.EMPROU : ce service commun, mutualisé sur 5 collectivités de la CCSE, gère les carrières, paies, recrutement, santé, formation, retraite. Un bilan a été réalisé puisque la convention arrive à son terme. Il est précisé qu'un service mutualisé fonctionne sur une facturation aux collectivités concernées. A l'occasion du partage de ce bilan un questionnaire a été posé sur l'indicateur retenu à l'origine à savoir la population. Les communes de Corsept et Frossay ont manifesté leur souhait de revoir cette ventilation sur un critère plus objectif celui des paies ou nombre d'agents. Lors du dernier bureau communautaire il a été décidé d'établir un avenant d'un an à la convention actuelle pour laisser place à la discussion et au choix pour les communes de sortir si besoin.

## QUESTIONS ORALES ET ECRITES

N°084-2023

. **Questions écrites :** *pas de questions écrites*

. **Questions orales :** *pas de questions orales*

Le Secrétaire de séance,  
Michel GOURHAND




Le Maire,  
Hervé GENTES

